

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ab15d66c-44c1-4c53-9b20-b5d6b18202b7](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/ab15d66c-44c1-4c53-9b20-b5d6b18202b7)

ns générales

RTHELEMY PIERRE

Mémoire : ANCEL MARIE-ELODIE

Université Panthéon-Assas - Master Droit privé général

Année : 02-02-2023

La réforme du droit des contrats issue de l'ordonnance du 10 février 2016 a opéré un changement de philosophie du contrat en droit français en introduisant le principe de réciprocité. Ce principe, qui n'existait pas auparavant, vise à rétablir l'équilibre entre les parties au contrat. Cependant, il est important de noter que le présupposé d'égalité entre les parties au contrat est aujourd'hui souvent un mythe, elle a introduit en droit interne des mécanismes ayant pour objectif de rééquilibrer les relations contractuelles déséquilibrées. Parmi ceux-ci se trouve notamment le principe de réciprocité, jusqu'alors réservé au droit de la consommation et au droit des pratiques restrictives de concurrence. L'idée de l'étude est de voir si ce mécanisme peut venir tempérer l'autonomie de la volonté en droit international privé. Plus spécialement, il s'agira de déterminer dans quelles conditions une clause d'élection de for peut être qualifiée de clause abusive. Puisque l'étude se restreint à l'analyse de ces clauses dans les contrats internationaux, il faudra également s'assurer que les solutions de droit international privé permettent de garantir le rôle du déséquilibre significatif qu'elles pourraient causer.

Mots-clés : Clause attributive de juridiction, Déséquilibre significatif, Accès au juge, Clause d'élection de for

ns techniques

Titre

Format PDF

ns complémentaires



Adresse :

Université Panthéon-Assas - 16761

Source : Ressource documentaire